

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DE NUMÉRO
DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-28,
Vu la numérotation existante Rue d'Essey,
Considérant qu'il y a lieu de numéroter cette construction,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La construction édifée sur les parcelles AI 247.248.554.639 peut porter comme numéro de voirie le 30, Rue d'Essey 54130 Saint Max.

ARTICLE 2°

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

SAINT-MAX, le 25 Juillet 2023

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1er Adjoint au MAIRE



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.